

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 21 (1876)  
**Heft:** 12

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 12.

Lausanne, le 17 Juin 1876.

XXI<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — **Avis à nos abonnés.** — **Instruction sur le tir au but et estimation des distances** (Suite). — **Les progrès de l'artillerie de campagne de 1815 à 1873.**

## AVIS A NOS ABONNÉS

La Société fédérale des officiers, section vaudoise, ayant décidé, dans ses assemblées générales des 22 août 1875 au Sentier et 19 février 1876 à Lausanne, de demander la publication aussi prompte que possible des nouvelles lois, ordonnances, etc., de l'organisation militaire de 1874, la *Revue militaire suisse* s'est chargée, en attendant un recueil officiel, de pourvoir momentanément à la lacune signalée. Il en est résulté une brochure de plus de 300 pages, sous le titre : *Nouvelle organisation militaire suisse. Collection de pièces officielles*, qui sera adressée avec notre prochain numéro, ou à part, à tous nos abonnés de l'intérieur de la Suisse, moyennant un supplément de 1 fr. 50, que nous prendrons en remboursement sur les abonnés qui n'auront pas refusé ladite brochure. Nos échanges la recevront gratis.

Nos abonnés de l'étranger pourront aussi l'obtenir moyennant demande affranchie, accompagnée d'une valeur de fr. 2. Quelques exemplaires seront mis en vente, à la librairie Rouge et Dubois, à Lausanne, au prix de 3 francs.

## TIR AU BUT ET ESTIMATION DES DISTANCES

(Suite.)

*Règles générales sur la manière de procéder.*

42. L'exercice 1 de la 3<sup>e</sup> classe, avec l'arme appuyée, sert d'exercice préparatoire pour le tir à bras franc.

On emploiera pour appuyer l'arme une latte avec entailles en escalier, reposant sur un pied massif perpendiculaire.

L'homme se place à environ un pas de la latte, avec l'arme aux pieds, prend la position de « armes » et se met en joue en cherchant son point d'appui à la hauteur correspondant à sa taille et cela de manière à ce que l'arme repose légèrement entre l'anneau du haut et celui du milieu. On ne doit pas opérer de pression sur la latte.

43. On exigera dans tous les exercices une position conforme au règlement, spécialement on fera prendre le but de bas en haut en montant successivement la bouche du canon, pendant que le doigt de la main droite aura été placé convenablement sur la détente.

Si le soldat a dépassé le point de mire avant qu'il ait pu obtenir le feu, il ne devra plus presser la détente, mais recommencer à viser comme il est dit plus haut.